

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2017

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Convocation du 5 juillet 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de conseillers absents : 20

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Anita MATHA, Rénaud DEFAUDAIS, Cédric LAUNAY, Bertrand ORHON, Dominique COLAS, Annick CLOAREC, Charles MORVANT, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Anne VIAIRON, Franck PERRAULT, Mireille POILANE, Françoise BOUILDE, Liliane BEZIAUD, Katia BONIFACE, Marina GATE, Cédric VALE, Thiébaud ROLLAND, Mathieu MOREAU, Yohann ROLLAND, Marie-Laure GUILLAS.

Élus ayant donné pouvoir : Laurence NEVEU, Marie-Luce BERTAUD, Céline LE GOLVAN

Excusés : Yvette GACHOT, Florian BAIN, Romuald BRICAULT, Mickaël DOISNEAU, Stéphanie PAVION, Pierre-André CHERBONNIER, Josselyne JOLY, Bruno LAMBERT, Luc LAMBERT, Mohamed HILALI-CHERGUI, Catherine ROULEAU, Géraldine PIROIS, Marie PINSON, Marcel PERRAULT, Chantal PARAGE, Alexandre BRANCHU, Catherine FOUGERE.

Katia BONIFACE a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24 juillet 2017.

⇒ **Approbation du compte-rendu du 30 mai 2017**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- MARCHÉS PUBLICS : création de la Commission MAPA
- FINANCES : Décisions modificatives budgets Commune
- FINANCES : Redevance pour l'occupation de l'étang du Petit Anjou snack/bar M. Jourdan – été 2017
- RH : Institution du temps partiel et modalités d'application (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires),
- RH : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- RH : Protocole d'Accord sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.),
- RH : Taux de promotion d'avancement de grade,
- RH : Création d'un emploi non-permanent d'ATSEM du 01/09/2017 au 22/12/2017,
- RH : Création CDD animateur TAP et cantine (12.5h/35ème du 04/09/2017 au 06/07/2018) – Commune déléguée de La Cornuaille,
- RH : Création d'un poste d'Attaché Principal à compter du 11/07/2017, dans le cadre d'un avancement de grade,
- RH : CDD animateur TAP et cantine (17.5h/35ème du 04/09/2017 au 06/07/2018) – Commune déléguée de La Cornuaille,
- RH : Augmentation à compter du 01/09/2017, de la durée hebdomadaire de temps de travail d'un poste d'agent d'accueil-secrétariat (La Cornuaille) (passage à 35/35ème),
- RH : Création poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non-complet à compter du 03/08/2017- Commune déléguée de La Cornuaille,
- RH : Contrat d'apprentissage-Service Espaces verts-commune déléguée de la Cornuaille
- RH : Création d'un poste de saisonnier au Louroux-plage
- RH : Renouvellement CUI/CAE agent polyvalent école Louroux-Béconnais

1ère COMMISSION : AFFAIRES SCOLAIRES

- Vente de mobilier scolaires : tables d'écoliers
- Tarif taxi périscolaire les mercredis : Villemoisan-Le Louroux-Béconnais

2ème COMMISSION : VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL

- RD6 – La Cornuaille - Réserve parlementaire : plan de financement mis à jour
- SIEML : RD 963 Le Louroux-Béconnais - travaux de terrassement du réseau d'eau potable rue des Perrins
- Le Hutan – Le Louroux-Béconnais : contentieux M. CAUSSE

4ème COMMISSION : PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL

- Approbation de la modification du PLU du Louroux-Béconnais

- Avis sur la construction d'un bâtiment pour l'élevage de veaux – lieu-dit « Le Grand Tremblay » -Bécon-les-Granits – Freddy ROLLAND
- Convention bâtiments CCVHA
- Plan de financement projet Bâtiment intergénérationnel-Louroux-Béconnais
- Point d'information sur le projet base de loisirs de Villemoisan
- Achat de mobilier office salle de l'Auxence - Villemoisan
- DIA

5ème COMMISSION : SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ASSOCIATIONS

- Ouverture du Louroux-plage
- Règlement d'utilisation navette Estivale Val d'Erdre-Auxence
- Attribution du marché « terrain multisports »

POINTS RAJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

- RH : CDD accompagnement, surveillance cantine et aide aux élèves (10.5h/35^{ème} du 04/09/2017 au 06/07/2018) – Commune déléguée de La Cornuaille
- SIEML – Fonds de concours éclairage public – rue Stéphane Grappelli – Le Louroux-Béconnais
- SIEML – Raccordement au réseau électrique - M. et Mme GRIMAUD – Les Hautes Allières La Cornuaille
- SIEML- Fonds de concours effacement de réseau et éclairage public – rue de la Fontaine et rue du Genet
- ORANGE - Participation effacement de réseau génie civil télécom - rue de la Fontaine et rue du Genet
- SIEML – Fonds de concours – extension éclairage public – Ecole de musique Le Louroux-Béconnais
- Marché Ecole de musique – Le Louroux-Béconnais : 3^{ème} avenant Lot N°4
- Réflexion sur l'harmonisation de la prise en charge éventuelle de la destruction des nids de frelons
- VENTE DE CHEMINS : Le Louroux-Béconnais
- La Chauviraie et la Touche : vente et achat par la commune
- Le chemin des écuries des sables : vente et achat par la commune
- Le Maubusson
- Point d'information : vente de logement Maine-et-Loire Habitat – Le Louroux-Béconnais
- Doublons d'adresse Val d'Erdre-Auxence : proposition de numérotation
- DEVIS VOIRIE – création d'un parking pour l'école de musique
- DEVIS VOIRIE – création d'une plateforme pour le terrain multisports du Louroux-Béconnais
- DEVIS VOIRIE – création d'un parking au Petit-Anjou

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES - MARCHÉS PUBLICS : CRÉATION DE LA COMMISSION MAPA
--

Considérant que la commission d'appel d'offres n'est juridiquement pas compétente pour attribuer les marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant que le Code des Marchés Publics n'impose pas de formalisme pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de formaliser *a minima* l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission « MAPA » chargée d'attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la création d'une commission MAPA, chargée de déterminer pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.
- précise que la commission est composée :
 - o Du Maire
 - o De 2 élus membres de la commission concernée par l'objet du marché
- précise que seront convoqués à titre consultatif :
 - o la Directrice Générale des Services ou son représentant
 - o la personne en charge des marchés publics

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de couvrir les frais d'insertion liés aux marchés publics et de licences/logiciels, il est nécessaire de transférer 15 000 € de réserves foncières répartis comme suit : + 5 000 € à l'article 2033 (frais d'insertion) et +10 000 € à l'article 2051 (licences et logiciels)

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Art.2111 (réserve foncière) : -15 000 €

Art.2033 (frais d'insertion) : + 5 000 €

Art.2051 (licences, logiciels) : +10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la présente décision modificative du budget principal

AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de couvrir les frais d'impayés, il est nécessaire de transférer 1 000 € de répartis comme suit : + 1 000 € à l'article 6542 (impayés) et -1000 € à l'article 704 (participation travaux)

FONCTIONNEMENT DEPENSES : Art. 6542 (impayés) : + 1 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : Art. 704 (participation travaux) : + 1 000 €

**AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DE L'ÉTANG DU PETIT-ANJOU
SNACK/BAR M. JOURDANT – ÉTÉ 2017**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'organisation du Louroux-Plage, Monsieur Rudy Jourdant tient un stand bar-snack à l'étang du Petit-Anjou sur la période du 20 juin 2017 au 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de valider la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit-Anjou du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 à hauteur de **100 € par mois**.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la redevance pour l'occupation de l'étang du Petit-Anjou du 1^{er} juillet 2017 au 31 août 2017 à hauteur de 100 € par mois

**AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS
D'APPLICATION (agents titulaires, stagiaires ou non titulaires)**

Le Maire de VAL D'ERDRE-AUXENCE rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel*.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50 et 99 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'adopter les modalités ainsi proposées.
- DIT qu'elles prendront effet à compter de 2017 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

* *Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :*

- *à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;*
- *Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;*
- *> Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L. 323-3 du Code du Travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit après avis de la médecine professionnelle et préventive.*

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

EXPOSE PREALABLE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux en vertu du principe de parité, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le respect du principe de libre administration. La collectivité a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser les fonctions exercées le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste ;

- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'instauration est facultative.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.
- Susciter l'engagement des collaborateurs.
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer uniquement l'IFSE dans l'immédiat, une réflexion sera menée ultérieurement sur la mise en place éventuelle du CIA.

MISE EN PLACE DE L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents territoriaux. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité dans le cadre de la coordination d'équipe,
- la responsabilité dans la conduite de projet ou d'opération.

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances,
- les compétences,
- le niveau de qualification requis,
- la complexité,
- l'autonomie,
- l'initiative,
- la diversité des tâches ou des projets,
- la maîtrise d'un logiciel,
- les habilitations réglementaires.

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- l'exposition physique,
- les horaires particuliers (atypiques, par roulement, réunions en soirée),
- la valeur du matériel utilisé,
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- la responsabilité financière et/ou contentieuse,
- la gestion d'un public difficile,
- la confidentialité,
- les relations internes et externes.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle, notamment :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre,...) ;
- les formations suivies (formations « métiers » ou liées au poste, formations qualifiantes ou non qualifiantes, la formation au-delà des dispositifs de formation obligatoires, la formation préparatoire aux concours et examens) ;
- la connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des plafonds autorisés par la réglementation. Aussi il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

A/ Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les emplois sont affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS MENSUELS IFSE	
GROUP E DE FONCTI ONS	EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS CONCERNÉ	MONTA NTS PLAFON DS	PLAFONDS REGLEMENTAIRE S (ETAT)
CATEGORIE A				
Groupe A1	Direction Générale des Services	Attaché territorial	2 500 €	3 017 €
Groupe A2	Direction Générale Adjointe	Attaché territorial	1 500 €	2 677 €
Groupe A3	Autres fonctions	Attaché territorial	1 250 €	2 125 €
CATEGORIE B				
Groupe B1	Responsable de service avec encadrement	Rédacteur territorial Technicien territorial* Animateur territorial	1 200 €	1 457 € *Pour le cadre d'emploi "technicien territorial", arrêté

				de référence non paru. Date d'application prévisionnelle RIFSEEP: 01/01/2018
Groupe B2	Adjoint au resp. de service, expertise, fonctions complexes	Rédacteur territorial	1 100 €	1 334 €
Groupe B3	Autres fonctions	Rédacteur territorial	1 000 €	1 220 €
CATEGORIE C				
Groupe C1	Responsable de service, chef d'équipe, coordinateur	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	900 €	945 €
Groupe C2	Agent administratif polyvalent, agent technique qualifié, agent d'animation, ATSEM	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM Adjoint d'animation	850 €	900 €
Groupe C3	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	600 €	900 €

Groupe C4	Autres fonctions	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	500 €	900 €
--------------	---------------------	---	-------	-------

*Pour les cadres d'emplois pour lesquels aucun arrêté de transposition des montants applicables dans la fonction publique d'Etat n'a été pris à la date de l'adoption de la délibération (technicien territorial), l'IFSE sera versée dans la limite du montant plafond fixé par groupes de fonction. L'adéquation avec le plafond réglementaire sera vérifiée lors de la publication dudit arrêté ; le montant plafond sera ajusté le cas échéant.

Si de nouveaux emplois ou cadres d'emplois non listés dans le tableau sont créés dans la collectivité, le régime indemnitaire leur sera automatiquement étendu selon leur groupe de fonction de référence et dans la limite du plafond global de RIFSEEP fixé par arrêté ministériel pour le corps équivalent. Les montants plafonds réglementaires IFSE ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel maximum du groupe de fonctions.

B/ Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de leur période de détachement.

CONDITIONS DE VERSEMENT

A/ Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pourra être attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent ou non permanent, en vertu des articles :

- 3 1° (accroissement temporaire d'activité, durée maximale de 12 mois renouvelable dans la limite de 18 mois consécutifs),
- 3 2° (accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois consécutifs),
- 3-1 (remplacement temporaire d'un agent à temps partiel ou indisponible),
- 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- 3-3 1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes),
- 3-3 2° (emplois du niveau de la catégorie A lors qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté),

- 38 (recrutement de personnes handicapées pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois, avec vocation de titularisation) de la loi du 26 janvier 1984.

B/ Temps de travail

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

C/ Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le montant de l'IFSE sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé maladie ordinaire, le montant mensuel d'IFSE sera maintenu jusqu'au 5 jours cumulés d'arrêt sur une année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).
A partir du 6^{ème} jour d'arrêt cumulé sur l'année civile, le montant de l'IFSE sera diminué de 1/30^{ème} par jour dépassé au cours du mois de l'arrêt maladie. Dès lors que l'agent n'est plus en congé maladie, le montant intégral de l'IFSE mensualisé lui sera versé à nouveau. Le maire se réserve l'opportunité d'examiner les éventuelles requêtes à titre gracieux.
- En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le montant de l'IFSE sera maintenu.

Les attributions individuelles de l'IFSE décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

D/ Périodicité du versement

L'IFSE sera versé mensuellement.

EXCLUSIVITE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables notamment :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'astreinte, d'intervention et de permanence,
- Indemnité compensant un travail de nuit, dimanche et/ou jours fériés,
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de formation, ...),
- Indemnité de régisseur,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

L'instauration du RIFSEEP au sein de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence conduit donc à la disparition des primes suivantes :

- Indemnité de Fonctions et de Résultats (IFR) ;
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- Indemnité pour travaux dangereux – insalubres – incommodes ou salissants ;

- Primes de fin d'année instaurées dans les communes de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, et Villemoisan à compter du 1^{er} janvier 2018.

DECISION

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/06/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instaurer** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Val d'Erdre-Auxence, selon les modalités définies ci-dessus ;
- **Dit** que les dispositions du présent régime prendront effet au 01/01/2018 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à supprimer les primes de fin d'année instaurées dans les communes d'origine de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, et Villemoisan à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à retranscrire de manière mensualisée dans l'IFSE, à compter du 1^{er} janvier 2018, les montants des primes de fin d'année des communes de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais, et Villemoisan pour les agents bénéficiaires ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de cette date.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (A.R.T.T.)

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail préparé pour les agents employés par la commune a été validé par le Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de Maine et Loire le 12/06/2017.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal ledit protocole (en annexe).

Après en avoir délibéré, et considérant l'avis favorable du CTP, le Conseil Municipal donne son accord à ce protocole.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 35, modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12/06/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-décide de fixer à **100%** le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES ÉCOLES DU 01/09/2017 AU 22/12/2017 POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*) au sein des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires*, pour la période du 01/09/2017 au 22/12/2017,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon du grade d'adjoint technique -indice brut 347).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (12.5/35^{ème} DU 04/09/2017 AU 06/07/2018) POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CORNUAILLE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 12.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein de l'école publique de la Cornuaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 12.5 heures hebdomadaires, pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des d'adjoints territoriaux d'animation (1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation - indice brut 347).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL À COMPTER DU 11/07/2017, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent à temps complet, classé actuellement au grade d'Attaché remplit les conditions pour évoluer au grade d'Attaché Principal.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 11/07/2017.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire est en cours de sollicitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 11/07/2017, un poste d'Attaché Principal à temps complet pour permettre l'avancement de grade de l'agent classé actuellement au grade d'Attaché à temps

complet.

- lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, le Comité Technique sera sollicité pour avis pour la suppression de l'ancien grade.
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI CDD ANIMATEUR TAP ET CANTINE (17.5/35^{ème} DU 04/09/2017 AU 06/07/2018) POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CORNUAILLE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein de l'école publique de la Cornuaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018,

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation (1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation - indice brut 347).

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : AUGMENTATION À COMPTER DU 01/09/2017, DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL-SECRÉTARIAT (LA CORNUAILLE), PASSAGE À 35/35^{ème}

Mme Jessica PRIOU, adjoint administratif territorial, est actuellement un agent titulaire au sein des services administratifs de la Commune de Val d'Erdre-Auxence pour une durée hebdomadaire de 17.5/35^{ème}.

En raison de projets communaux à venir, et d'un sous-effectif au sein des services administratifs, il est proposé au conseil municipal d'augmenter à compter du 01/09/2017, son temps de travail de 17,5 heures par semaine, soit un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème}.

Considérant que le Comité Technique est en cours de sollicitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord à l'unanimité, pour augmenter à compter du 01/09/2017, le temps de travail de Mme Jessica PRIOU. Ce temps de travail passera donc au 01/09/2017 de 17,5/35^{ème} hebdomadaire à un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème},
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON-COMPLET (31.5/35^{ème}) À COMPTER DU 03/08/2017 À LA CORNUAILLE

Mme Audrey OLIVEIRO, adjoint technique au sein de l'école publique de la commune déléguée de la Cornuaille, est employée en CUI-CAE à 35h hebdomadaire, depuis le 03/08/2015 sur un poste d'agent de propreté et agent d'animation TAP. Son contrat se termine le 02/08/2017.

Cet agent donnant entière satisfaction, il est proposé au conseil municipal de la nommer stagiaire sur un poste d'adjoint technique territorial échelle C1 à 31.5/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 03/08/2017, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (31.5/35^{ème}).
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2017.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CORNUAILLE

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Johann Raveneau d'effectuer un contrat d'apprentissage au sein des espaces verts de la commune et plus particulièrement au sein des espaces verts de la commune déléguée de la Cornuaille,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2017-2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPA Jardinier- Paysagiste, entretien espaces verts	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL – SAISONNIER AU LOUROUX-PLAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il appartient à la commune de recruter une personne en tant qu'adjoint technique contractuel pour assurer, du 04/07/2017 au 03/09/2017 :

- ➔ L'entretien de l'espace de baignade du « Louroux-Plage »,
- ➔ La navette estivale Val d'Erdre-Auxence,
- ➔ L'animation au « Louroux-Plage »,
- ➔ Et diverses autres tâches en lien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour la période du 04/07/2017 au 03/09/2017 inclus.
- Précise que l'agent effectuera 35 heures de travail hebdomadaire.
- Précise que l'adjoint percevra une rémunération correspondante au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique (échelle C1).

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : RENOUELEMENT À COMPTER DU 01/09/2017 D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE) D'UN AGENT POLYVALENT ET ÉCOLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 01/09/2016 pour une durée de 1 an. L'agent a fait fonction d'adjoint d'entretien polyvalent à raison de 24.5 heures par semaine.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés et après entretien avec les services de Pôle Emploi, M. le Maire précise que la situation particulière de l'agent en place permet d'envisager un renouvellement du CUI-CAE.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le CUI-CAE du 01/09/2017 jusqu'au 31/05/2018 (durée de 9 mois, comme le permet la réglementation),
- de fixer la durée de service à 25.5 heures par semaine, rémunérée sur la base du grade d'adjoint technique – Echelle C1 – Echelon 1 – IB 347– IM : 325, congés payés (10%),
- précise que l'agent fera fonction d'adjoint d'entretien polyvalent,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires et notamment la convention avec l'Etat,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : VENTE DE TABLES

Madame Marie-Claire MORILLE, adjointe aux affaires scolaires, propose de vendre des anciennes tables scolaires inutilisées au tarif suivant :

- 2 petites tables simples « Maternelle » : 8 € l'unité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente des deux petites tables simples « maternelle » au tarif de 8 € l'unité

1^{ère} COMMISSION – AFFAIRES SCOLAIRES : TARIF PÉRISCOLAIRE TAXI MERCREDIS PÉRIODE SCOLAIRE VILLEMOSAN-LE LOUROUX BÉCONNAIS

Mesdames Catherine ROULEAU et Marie-Claire MORILLE, adjointes aux affaires scolaires, présentent le service transport à destination des enfants scolarisés à Villemoisian pour se rendre au Louroux-

Béconnais les mercredis midi durant la période scolaire.

Mesdames Catherine ROULEAU et Marie-Claire MORILLE, adjointes aux affaires scolaires sollicitent l'avis du Conseil Municipal afin de valider le tarif de ce service à hauteur de 2 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le tarif de ce service à hauteur de 2 euros par enfant.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA RD 6 A LA CORNUAILLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux sur la RD6, traversant le bourg de La Cornuaille.

PLAN DE FINANCEMENT AU 10 JUILLET 2017			
DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	86 380 € HT	Autofinancement	80 380 €
		Réserve Parlementaire	6 000 €
TVA 20%	17 276 € HT	TVA 20%	17 276 € HT
TOTAL	103 656 € HT	TOTAL	103 656 € HT

Selon le dernier estimatif de l'architecte PRAGMA en date du mois de juin 2017, le coût global des travaux est estimé à 86 380 € HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Autofinancement communal : 80 380 €
- Réserve parlementaire : 6 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le dossier et sollicite une aide financière de 6 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2^{ème} COMMISSION – VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU RÉSEAU D’EAU POTABLE RUE DES PERRINS / RD 963 AU LOUROUX-BÉCONNAIS

Monsieur le Maire sollicite l’avis du Conseil Municipal afin de valider le paiement au SIEMML de 25 304,61 € TTC.

Ce montant correspond au paiement des travaux de terrassement du réseau d’eau potable situé rue des Perrins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le paiement au SIEMML de 25 304,61€ TTC correspondant aux travaux de terrassement du réseau d’eau potable réalisé sur la rue des Perrins.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

2^{ème} COMMISSION - VOIRIE COMMUNALE ET AMÉNAGEMENT RURAL : RECOURS À UN AVOCAT DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX « LE HUTAN »

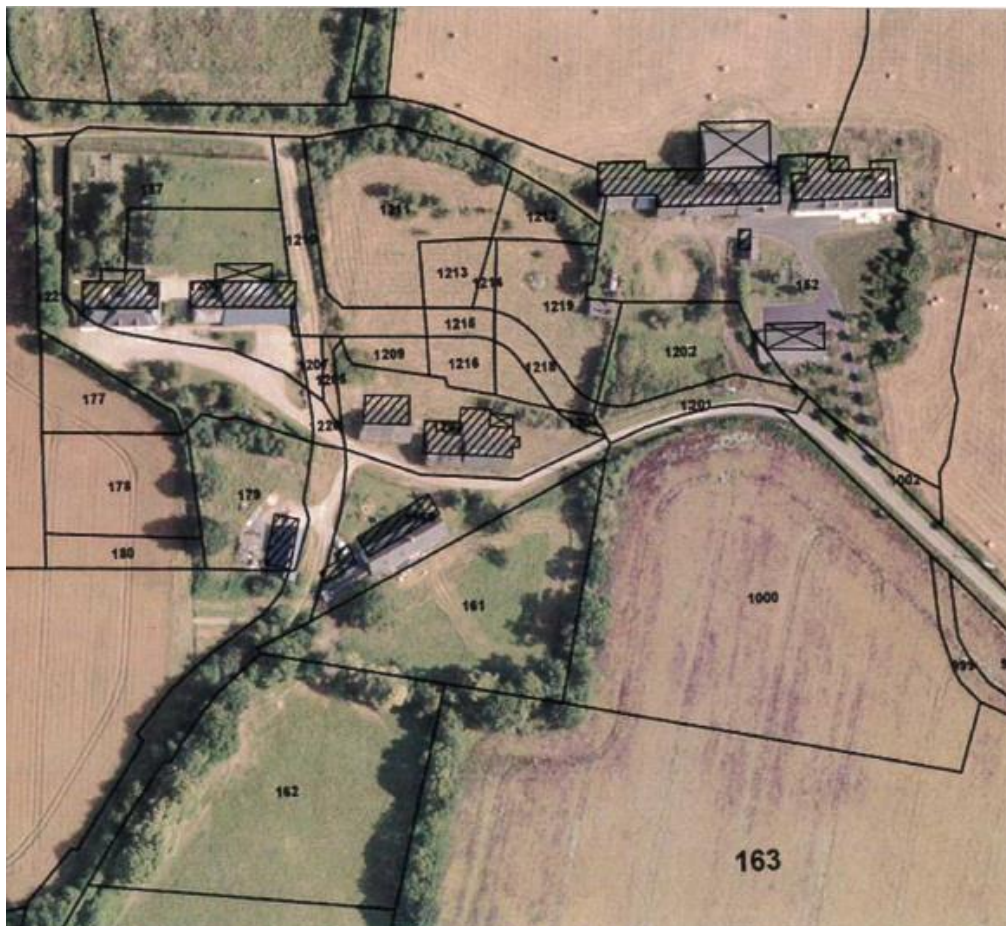
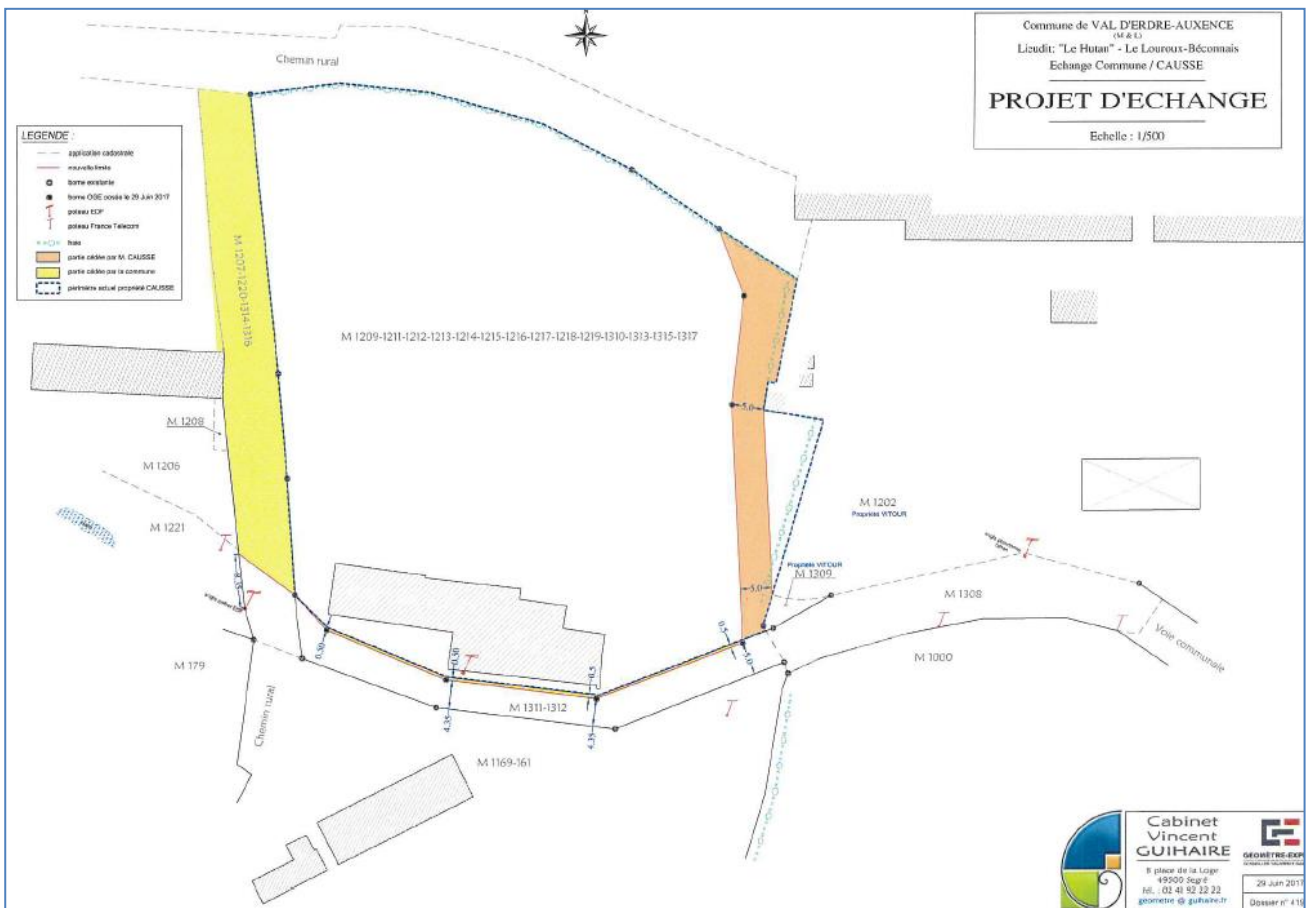
Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de recourir aux services d’un avocat compte tenu des difficultés rencontrées avec Monsieur CAUSSE dans le cadre du dossier « LE HUTAN ».

Monsieur Le Maire fait part du contexte : Monsieur CAUSSE a fait l’acquisition de bâtiments au lieu-dit « le Hutan » et obtenu un permis de construire sur la zone A (Agricole) du PLU en vigueur. Cette demande de permis de construire mentionne la sortir existante.

Pour rappel, Monsieur CAUSSE se plaint du passage des engins agricoles à proximité de sa propriété. Il a sollicité la commune du Louroux-Béconnais, afin de trouver une solution à l’amiable, et les deux parties ont signé un protocole d’accord en date du 6 décembre 2016.

Les conditions de ce protocole sont les suivantes :

- Un contournement, des engins agricoles, sera réalisé afin que ces derniers ne circulent plus devant la propriété de M. CAUSSE.
- la commune du Louroux-Béconnais prend en charge la réalisation d’un chemin contournant la propriété CAUSSE et traversant le champ appartenant à M. CAUSSE.
- M. CAUSSE s’engage à supporter les frais de notaire et le bornage d’un montant maximum de 1 500€ TTC et faire son affaire des travaux nécessaires sur la dépendance et le corps principal précité.
- Un empiètement permanent de 50 cm sur le chemin communal sera réalisé par rapport aux bornes existantes par la commune.





Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'en date du 11 juillet 2017, le protocole d'accord est aujourd'hui remis en cause par Monsieur CAUSSE qui a fait appel à un avocat pour l'assister dans sa démarche.

Le devis de bornage établi par le géomètre M. GUIHAIRE s'élève à presque 1500€ TTC, compte-tenu de différentes demandes de bornage n'entrant pas dans les clauses du protocole évoqué ci-dessus. (ex. bornage du chemin rural au Nord de la propriété CAUSSE).

Monsieur le Maire souligne donc la nécessité pour la commune d'être également assistée par un avocat pour demander l'application du protocole, et uniquement les clauses prévues.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux services d'un avocat dans le cadre du litige « LE HUTAN »
- Désigne Maître ASFAR, 6 rue des Clories, Le Louroux-Béconnais à VAL D'ERDRE-AUXENCE (Maine-et-Loire) pour défendre les intérêts de la Commune.

- Accepte la mise en place exclusivement du protocole du 6 novembre 2016

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 21 juillet 2016 justifiant le transfert d'une zone 2AU en 1AU, et la délibération du 15 septembre 2016 modifiant les emplacements réservés (?) dans le cadre de la procédure de modification du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-128 portant création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence à compter du 15/12/2016 ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 30 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 février 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars au 8 avril 2017 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification n°3 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du public est favorable au projet et ne nécessite pas de modifier le dossier de modification présenté ;

Suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique, M. Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin d'approuver la modification n°3 du PLU du Louroux-Béconnais :

La modification N° 3 du PLU conduit aux évolutions suivantes des surfaces :

Seules les zones « 1AUa et 2AUa » ont été modifiées (ouverture en partie à l'urbanisation de la zone 2AUa au Nord de l'agglomération)

- 6,7 ha ont été ajoutés en zone « 1AUa »,

- 6,7 ha ont été retirés à la zone « 2AUa ».

Au total en 2017, après modification N°3 du PLU :

La zone :

- « 1AUa » occupera 19,18 ha (contre 12,48 ha avant la modification),

- « 2AUa » occupera 13,8 ha (contre 20,5 ha avant la modification).

En conclusion de la délibération de prescription, il était également prévu d'adapter le périmètre de maîtrise foncière de la collectivité dans la zone 1AUya (le périmètre figurant au document graphique n'est plus le même actuellement). Ce point est abandonné, la commune transformée en commune nouvelle récemment traitera ce point dans le cadre de la création de son futur PLU sur l'intégralité du périmètre. Par ailleurs, il s'agit là d'une simple information et non d'une disposition réglementaire.

On notera enfin, que suite à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et Consultées, un certain nombre de remarques ont été formulées sur le dossier. Ces dernières donnent lieu aux évolutions suivantes dans le dossier d'approbation de la modification :

Le règlement écrit :

- En zone A et N, les règles d'implantation sur les routes départementales (articles 6) sont harmonisées avec celles du règlement de la voirie départementale. Dans les autres zones, les références à la voie classée à grande circulation (la RD 963 qui ne l'est plus) sont supprimées.

- Dans toutes les zones il est ajouté la disposition réglementaire proposée par le Syndicat Anjou Numérique (Cf articles 14 créés, l'ex article 14 devient article 15),

- Dans les zones le nécessitant, il est ajouté qu'en cas d'alimentation alternée (puits/réseau d'eau potable), une disconnexion totale doit être installée.

- En zone A, il est également précisé « Les bâtiments recevant du public (gîte rural, ferme auberge, centre équestre, etc.) ne pourront pas être alimentés par un forage, un puits ou un captage, sauf si cette ressource a bénéficié d'une autorisation préfectorale en bonne et due forme ».

- Il est également apporté des compléments réglementaires quant à l'utilisation possible des eaux de pluies récupérées,

- Au niveau du règlement de la zone 1AUa, la distance de retrait d'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions est ramenée de 3 m à 2 m pour aller dans le sens des OAP qui vise la densification de l'espace

- Enfin, il est ajouté des conditions quant à la possibilité d'établir des murets en zone agricole (« qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement, qu'ils ne portent pas atteinte aux conditions de sécurité sur la voie »).

Les OAP :

- Il est ajouté que la production des logements sociaux doit tendre vers 20 % du nombre total de logements produits sur l'opération,

- Il est ajouté que la composition du quartier devra de fait intégrer le principe du report du trafic routier de la RD 183 vers la RD 51,

- Il est ajouté un tampon paysager à créer le long de la zone économique et des aménagements paysagers à réaliser pour rendre compatible les OAP avec celles de la zone plus au Sud (Nota, la voie prévue au Sud est supprimée de l'OAP de la zone de l'étang considérant qu'elle existe déjà dans l'OAP de la zone plus au sud).

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification n° 3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un

journal diffusé dans le département.

- La présente délibération sera exécutoire dès sa réception en préfecture ou en sous-préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR L'ÉLEVAGE DE VEAUX

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une consultation du public, du vendredi 23 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus, sur la demande présentée par Monsieur Freddy ROLLAND, en vue de la construction d'un bâtiment pour un élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit « Le Grand Tremblaye » 49370 BECON-LES-GRANITS.

Considérant que la commune de Val d'Erdre-Auxence est consultée en raison du plan d'épandage de l'installation concernée.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande présentée par Monsieur Freddy ROLLAND portant « construction d'un bâtiment pour un élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit « Le Grand Tremblaye » 49370 BECON-LES-GRANITS.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : CONVENTION BATIMENTS C.C.V.H.A.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, une Communauté de Communes peut confier par convention à une de ses communes membres la gestion de certains équipements relevant de ses attributions sur le territoire de cette commune et ce, sans qu'il en résulte un transfert de compétence.

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ne dispose pas sur site du matériel et du personnel nécessaire à l'entretien des différents équipements relevant de ses attributions sur le territoire de la Commune de Val d'Erdre-Auxence.

Considérant qu'en application des dispositions des articles du CGCT précités, la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou souhaite confier la gestion de ses équipements à la Commune de Val d'Erdre-Auxence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou souhaite confier à la Commune de Val d'Erdre-Auxence, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante :

- Entretien des espaces verts intercommunaux (taille et tonte) situés sur le territoire de la commune,

- Entretien des bâtiments intercommunaux situés sur le territoire de la commune : La Burrelière (La Cornuaille), Halte-Garderie, Pôle santé et Ecole de musique (Louroux-Béconnais).

S'agissant du fonctionnement de la « convention bâtiments » Monsieur le Maire précise que toute intervention supérieure à 400 € TTC devra obligatoirement être commandée et payée par la Communauté.

Le contrat est conclu pour la somme déterminée en fin d'année et payable après service fait et qui est calculée en additionnant les éléments suivants :

- la main d'œuvre directe : forfait de 20 € / l'heure ;
- Les fournitures sont facturées au réel annuel N payées par la Commune sur présentation de la facture ;
- 15 % du forfait horaire représentant les consommables utilisés pour la réalisation des prestations (tels que les fluides huile, carburant etc...).

S'agissant de l'investissement Monsieur le Maire précise que toute commande doit être réalisée et payée par la Communauté. Pour cela la fiche d'intervention devra préciser la nature de celle-ci. Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la Convention bâtiment CCVHA.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bâtiment avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LE BATIMENT JEUNESSE
--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction du bâtiment jeunesse au Louroux-Béconnais.

Les anciens vestiaires de la piscine du Louroux-Béconnais seront rénovés et réaménagés afin de faire place à un bâtiment destiné à la jeunesse, situé rue de l'Aunay au Louroux-Béconnais à proximité du collège, de l'école de musique et des terrains de sports. Cet équipement répondra aux besoins des collégiens (point d'information jeunesse et vestiaires, salle d'activités).

Les travaux de rénovation ont été estimés à 162 000 € HT par le maître d'œuvre.

Suite à cet estimatif, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire, afin de participer au financement des travaux et à l'achat de mobiliers.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

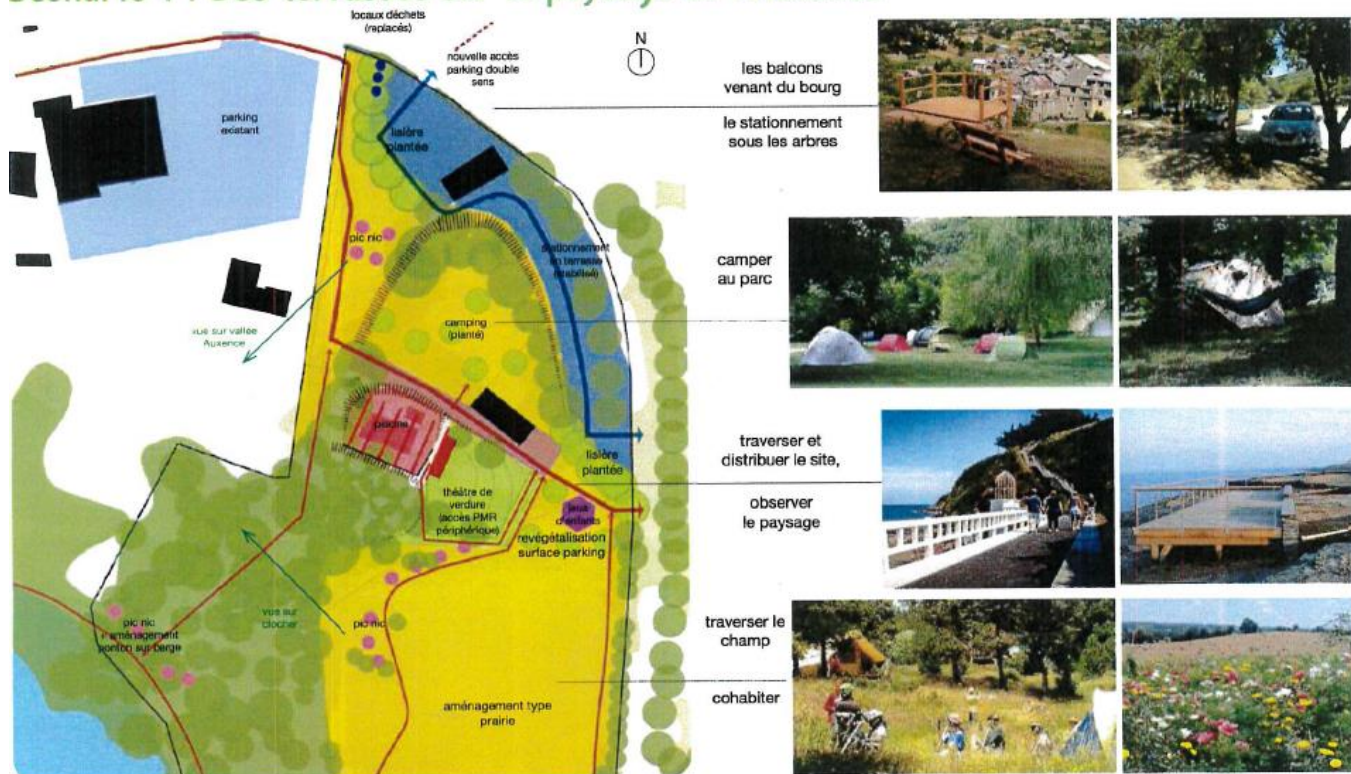
- approuve le projet de construction du bâtiment jeunesse au Louroux-Béconnais
- sollicite une subvention auprès de la CAF de Maine-et-Loire, au taux le plus élevé possible pour le financement des travaux et l'achat de mobiliers
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL: POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE VILLEMOSAN

Suite à la réunion du 28 juin sur le site de la base de loisirs à Villemoisan en présence de M. Fortis et d'une quinzaine de conseillers municipaux de Val d'Erdre-Auxence, **le scénario 1 a été retenu en vue de la valorisation paysagère du site** et l'amélioration du cheminement des baigneurs : circulation des voitures à l'extérieur de site, théâtre de verdure, allée terrasse surplombant la piscine, vestiaires et sanitaires proches de la piscine.

M. Fortis (CAUE) apportera des améliorations et des précisions : sécurisation du site, cheminement des baigneurs en lien avec la vérification du paiement de l'entrée, localisation des casiers baigneurs, extension évier/vaisselle, extension préau, élargissement de l'allée terrasse le long du bâtiment.

Scénario 1 : Des terrasses sur le paysage de l'Auxence



En ce qui concerne le **financement des aménagements extérieurs**, la commune de Val d'Erdre-Auxence sollicite la subvention du Contrat Nature (Région) qui transite par la CCVHA : **aménagements extérieurs 60 % des 192 500 €, soit 115 500 €**. La commune sollicitera une subvention auprès des fonds de Leader, à hauteur de 20% soit 38 500 €. Restera à la charge de la commune les 20% restants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et de valider ce plan de financement, pour

solliciter les subventions ci-dessus.

Pour le **financement du bâtiment**, recherche des subventions en cours : SIEML, le contrat de ruralité (Etat), voir la DETR 2018.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DE VILLEMOSAN

Monsieur le Maire délégué de Villemoisin rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de réhabilitation de la base de loisirs communal de Villemoisin (camping et piscine) il existe deux volets : un premier volet sur les aménagements extérieurs et un second volet sur le bâtiment.

Monsieur le Maire délégué de Villemoisin informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région pour le volet « aménagements extérieurs ».

Monsieur le Maire délégué de Villemoisin demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement suivant sur la partie « aménagements extérieurs ».

Dépenses		Recettes	
Coût HT aménagements extérieurs	192 500 €	Autofinancement	38 500 € (20%)
		Fonds LEADER	38 500 € (20%)
		Région Pays de La Loire (Contrat Nature)	115 500 € (60%)
TVA 20%	38 500 €	TVA 20%	38 500 €
TOTAL TTC	231 000 €	TOTAL TTC	231 000 €

Entendu l'exposé du Maire délégué de Villemoisin, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de réhabilitation de la base de loisirs communale de Villemoisin
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus
- sollicite une subvention auprès de la Région (contrat nature) au taux le plus élevé possible, soit 60%
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4^{ème} COMMISSION - Patrimoine Communal, Urbanisme et Droit du Sol : ACHAT DE MOBILIER OFFICE SALLE DE L'AUXENCE – VILLEMOSAN

Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint fait part du besoin d'achat :

- d'une armoire froide munie de 2 portes glissières embouties,
- une armoire de rangement fermant à clé, une table inox incluant : trou vide ordures, bac et égouttoir, une douchette
- Un meuble de rangement bas
- Une table centrale

- Après mise en concurrence de 3 devis, Monsieur Michel BELOUIN, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal de l'achat de ce matériel pour un montant de 6 067.96 € HT.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME, ET DROIT DU SOL : DIA

DIA DU LOUROUX-BECONNAIS :

Section	N°	Adresse	surface
C	1034	Lieu-dit Bois-Gaultier	300 m2
E	930	6021 Le Vallon	1200 m2
H	1202	25 rue de Launay	2230 m2
H	1061	Le Sablon	163 m2
H	836	6 rue des Troenes	505 m2
N	785	7 rue des Perrins	134 m2

5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ASSOCIATIONS : OUVERTURE DU LOUROUX-PLAGE





5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ASSOCIATIONS : RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE ESTIVALE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

Mesdames Marie-Laure GUILLAS et Marie-Anne VIAIRON, adjointes de la Commission Sports, loisirs et association présentent le règlement d'utilisation de la navette estivale de VAL D'ERDRE-AUXENCE mise en œuvre ce jour.

La commune de Val d'Erdre-Auxence propose, à titre expérimental, une navette estivale gratuite pour circuler entre l'étang du Petit Anjou (Louroux Plage), La Cornuaille et la piscine de Villemoisin. Cette initiative permet aux habitants de se déplacer dans l'espace communal pour profiter des équipements de loisirs à disposition.

Ainsi, il convient de définir, ci-après, les règles de bon usage de la navette.

Mesdames Marie-Laure GUILLAS et Marie-Anne VIAIRON demande au Conseil Municipal de bien

vouloir valider le règlement d'utilisation, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le règlement d'utilisation de la navette estivale

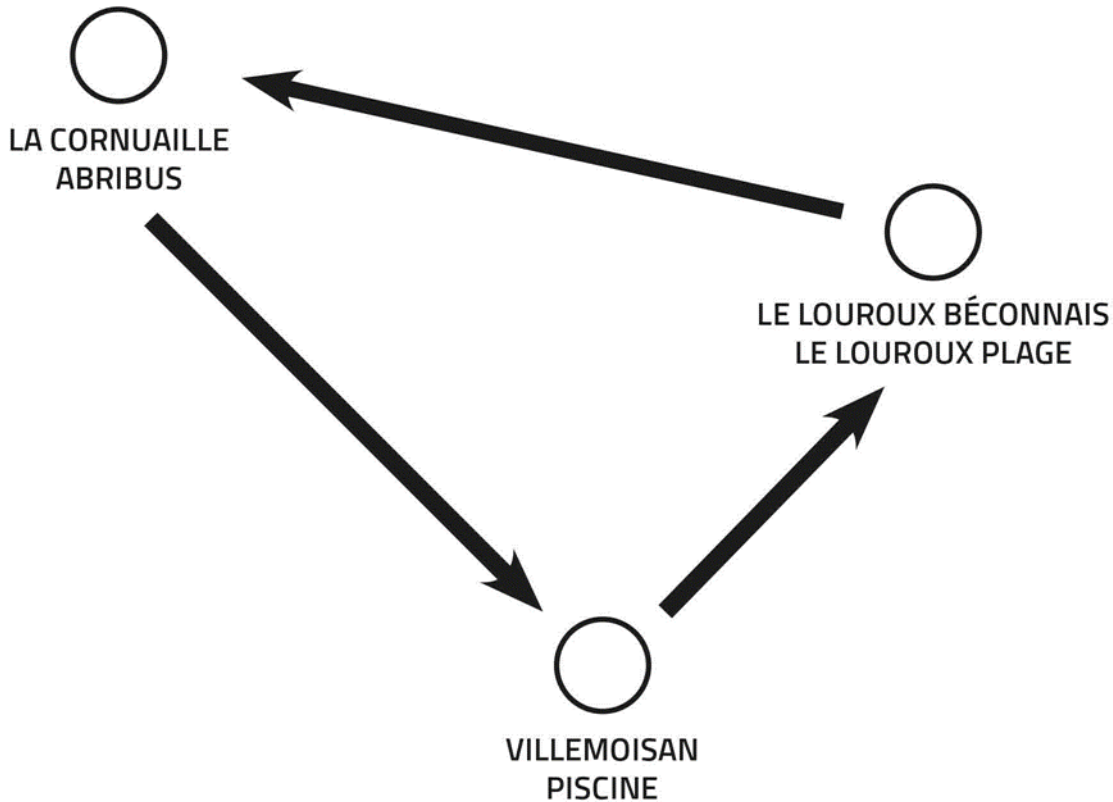
- Précise que sera joint en annexe de la délibération un exemplaire du règlement intérieur tel que validé par le Conseil municipal

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE ESTIVALE

Article 1 : Circuit

La navette estivale circule le mardi et le jeudi. Le départ a lieu au Louroux Plage (étang du petit Anjou au Louroux-Béconnais). Le point de rendez-vous est situé au niveau du poste de secours.

La navette part ensuite à la Cornuaille (arrêt abribus près de la mairie) puis se dirige vers la piscine de Villemoisian (arrêt au niveau de l'entrée du camping).



Article 2 : Horaires de départ et nombres de voyageurs

Départ	horaire	arrivée	horaire
Louroux plage	13h45	La Cornuaille bourg	14h
La Cornuaille Bourg	14h10	Villemoisian piscine	14h25
Villemoisian Piscine	14h35	Le Louroux Plage	14h45

La navette peut transporter jusqu'à 8 personnes. Si la navette est complète à la Cornuaille et que les voyageurs désirent aller au Louroux Plage, le conducteur modifie son trajet et peut refaire un second voyage, le cas échéant. Il se dirige ensuite vers Villemoisan pour poursuivre son trajet.

Les horaires sont donc donnés à titre indicatif mais sont susceptible d'évoluer.

Les voyageurs sont informés que la navette partira à l'heure et ne pourra attendre les voyageurs retardataires.

Article 3 : Retour

Les retours se font sur inscription, soit à l'aller dans la navette auprès du conducteur, soit au Louroux Plage, au niveau du poste de secours. Le départ de la navette se fait au Louroux plage à 17h.

Pour un retour depuis la piscine de Villemoisan vers la Cornuaille, l'horaire est à définir avec le conducteur au moment de l'inscription retour.

Article 4 : Tarif

La navette est gratuite.

Article 5 : Modifications circuit et/ou horaires // Annulation

La commune se réserve le droit d'annuler un trajet ou de le modifier sans préavis. En cas de modifications, les voyageurs sont informés sur le site internet de la commune et/ou dans les lieux de ramassage (poste de secours du Louroux, abribus de La Cornuaille, piscine de Villemoisan).

Article 6 : Voyageurs

Les voyageurs de moins de 10 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Article 7 : Déroulement du transport

A l'arrivée de la navette (identifié par le logo VAL D'ERDRE-AUXENCE), en montant, les voyageurs doivent indiquer leur destination. Lors de la descente, ils doivent informer le conducteur de leur éventuelle inscription pour le retour.

Pour la sécurité et le respect de tous, le transport d'animaux est interdit. Les voyageurs sont invités à avoir un comportement courtois et empreint de civilité. Ils doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène. À l'intérieur de la navette, il est interdit de fumer, de troubler l'ordre et la tranquillité des autres voyageurs, de gêner les voyageurs ou le personnel, d'ouvrir les fenêtres sans l'accord du conducteur, de souiller et dégrader le matériel, par exemple en posant les pieds sur les sièges.

Toute personne dont l'état est jugé comme pouvant porter atteinte à la sécurité, à la qualité du service et à la tranquillité des voyageurs peut être refusée par le conducteur (état d'ivresse, incivilités...)

Les objets trouvés dans le véhicule doivent être remis au conducteur.

Article 8 : Sanctions

Tous les voyageurs doivent se conformer aux indications données par le conducteur (sécurité à bord, respect des consignes, etc...) En cas de non-respect, le conducteur peut refuser l'accès à la navette ou déposer le voyageur immédiatement à l'arrêt suivant.

Si des dégradations sont constatées par le conducteur, la commune se réserve le droit de porter plainte contre le voyageur et lui demander des dommages et réparations pour les dégradations causées.

Article 9 : Réclamations / suggestions

Toutes les réclamations ou suggestions concernant la navette estivale peuvent être adressées par courrier à Mairie de VAL D'ERDRE-AUXENCE – Place de la Mairie – Le Louroux-Béconnais – 49370 VAL ERDRE AUXENCE ou par courriel :

communication@val-erdre-auxence.fr

Le conducteur peut également consigner vos suggestions.

Article 10 : Validité du règlement

Ce règlement prend effet à compter du 11 juillet 2017. La Mairie de Val d'Erdre-Auxence se réserve la possibilité de modifier tout ou partie du règlement par délibération du Conseil Municipal.

5^{ème} COMMISSION – SPORTS, CULTURE, LOISIRS ET ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DU MARCHE « INSTALLATION D'UN ESPACE MULTISPORTS » AU LOUROUX-BECONNAIS
--

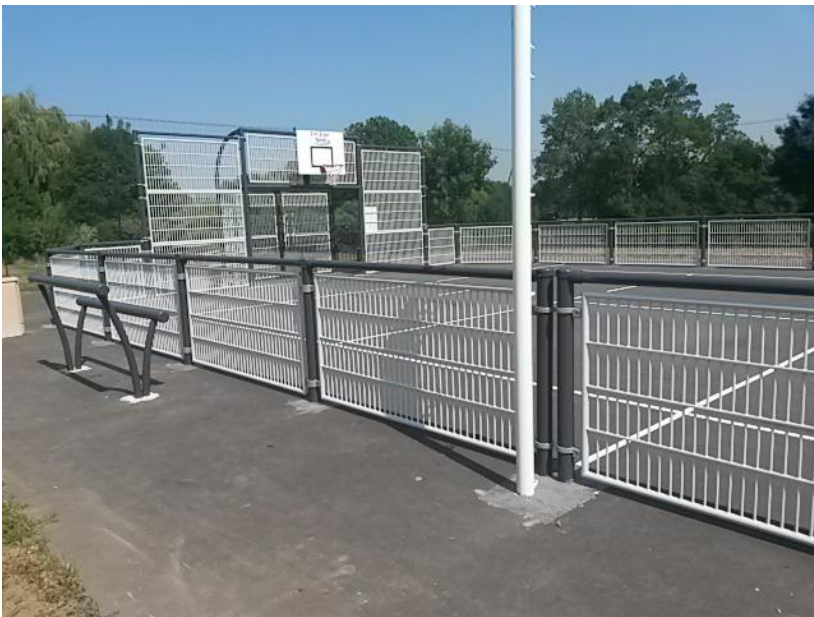
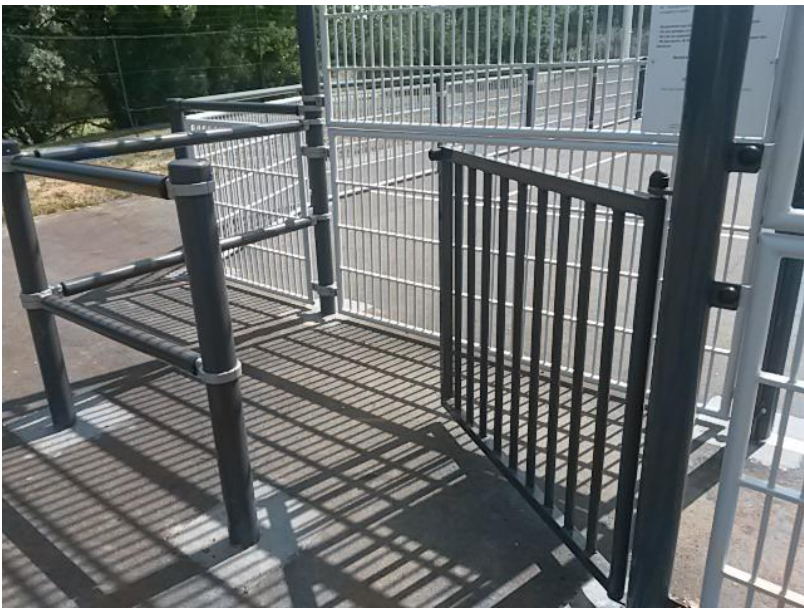
Messieurs Franck Perrault et Cédric Launay présentent le résultat de l'appel d'offres pour la fourniture d'un terrain multisports au Louroux-Béconnais. 10 offres différentes ont été déposées.

C'est l'entreprise **SAE Tennis Aquitaine** qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La prestation de SAE Tennis Aquitaine comprend la fourniture du city stade ainsi que le remplacement des 4 filets pare-ballons des Stades de Football.

SAE Tennis Aquitaine a été retenu au prix de 35 954,00 euros HT.

Messieurs Franck Perrault et Cédric Launay présentent les photos d'un city stade similaire (sans gazon) sur la commune d'Andard.





POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR - AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN CDD ACCOMPAGNEMENT, SURVEILLANCE CANTINE ET AIDE AUX ÉLÈVES (10.5/35^{ème} DU 04/09/2017 AU 06/07/2018) À LA CORNUAILLE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'en raison d'une sur-activité au sein des écoles, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 10.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) au sein de l'école publique de la Cornuaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de créer, pour la période du 04/09/2017 au 06/07/2018, un poste d'accompagnement, surveillance cantine et aide aux élèves à temps non complet (10.5/35^{ème}).
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal de 2017.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE STÉPHANE GRAPPELLI AU LOUROUX-BÉCONNAIS

Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- EP183-16-54 : « devis suite contrôle technique – coffret C16 – rue Stéphane Grappelli »

Le montant de la dépense s'élève à 977,09 € net de taxe, soit un fonds de concours à hauteur de 732,82 € net de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le versement d'un fonds de concours au SIEML pour l'opération citée ci-dessus ;
- fixe à 75% le taux du fonds de concours, soit une dépense de 732,82 € net de taxe pour une dépense s'élevant à 977,09 € ;
- précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – LES HAUTES ALLIÈRES À LA CORNUAILLE

Monsieur Loïc BEZIERS LA FOSSE, Maire délégué de La Cornuaille fait part du besoin d'extension du réseau électrique de Monsieur et Madame GRIMAULT, domiciliés au lieu-dit « Les Hautes Allières » à La Cornuaille.

Le coût du raccordement au réseau électrique a été chiffré à 3 432 euros par le SIEML.

Monsieur le Maire délégué de La Cornuaille propose au Conseil Municipal de refacturer cette participation communale à Monsieur et Madame GRIMAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre en charge le coût du raccordement au réseau électrique du lieu-dit « Les Hautes Allières » pour un montant de 3 432 euros
- Précise que cette participation communale sera intégralement refacturée à Monsieur et Madame GRIMAULT, domiciliés au lieu-dit « Les Hautes Allières » La Cornuaille, 49440 VAL D'ERDRE-AUXENCE
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR L'EFFACEMENT DE RESEAU ET ECLAIRAGE PUBLIC (RUE DE LA FONTAINE ET RUE DU GENET A LA CORNUAILLE)

Monsieur le Maire propose de verser trois fonds de concours de 20 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- **Opération n° 108.16.02.01** « Effacement de réseau DP – rue de la Fontaine et rue du Genet à La Cornuaille » : le montant des travaux s'élève à 203 277,66 € HT, soit un fonds de concours à verser de 40 655,53 €

- **Opération n° 108.16.02.02** « Eclairage public – rénovation liée à un effacement – rue de la Fontaine et rue du Genet à La Cornuaille » : le montant des travaux s'élève à 53 320,27 € HT, soit un fonds de concours à verser de 10 664,05 €
- **Opération n° 108.16.02.04** « Eclairage public – rénovation liée à un effacement – contrôle EP – rue de la Fontaine et rue du Genet à La Cornuaille » : le montant des travaux s'élève à 121,48 € HT, soit un fonds de concours de 24,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le versement des trois fonds de concours au SIEMML pour les opérations citées ci-dessus ;
- De fixer à 20% le taux du fonds de concours l'opération n° 108.16.02.01, soit une dépense de 40 655,53 €,
- De fixer à 20% le taux du fonds de concours l'opération n° 108.16.02.02, soit une dépense de 10 664,05 €
- De fixer à 20% le taux du fonds de concours l'opération n° 108.16.02.04, soit une dépense de 24,30 €
- que les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 ;
- que Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : PARTICIPATION À L'EFFACEMENT DE RÉSEAU GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM – RUE DE LA FONTAINE ET RUE DU GENET (LA CORNUAILLE)

Monsieur le Maire propose de verser une participation au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Opération n° 108.16.02.03 « Génie civil Télécom - Effacement de réseau télécom – rue de la Fontaine et rue du Genet à La Cornuaille »

Cette opération est à la charge de la commune dans son intégralité.

Le montant des dépenses s'élève à 32 900,02 € HT, soit **39 480,02 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le versement d'une participation au SIEMML pour l'opération citée ci-dessus ;
- De prendre en charge dans son intégralité l'opération citée ci-dessus, soit une participation à hauteur de 39 480,02 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU LOUROUX-BÉCONNAIS

Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- « Extension éclairage public rue école de musique – Louroux-Béconnais »

Le montant de la dépense s'élève à 13 551,34 € net de taxe.

Le montant des dépenses « génie civil et télécommunication » s'élève à 1295,62 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le versement d'un fonds de concours au SIEMML pour l'opération citée ci-dessus ;
- fixe à 75% le taux du fonds de concours, soit une dépense de 10 013,51 € net de taxe, auquel il faut ajouter le montant des dépenses « génie civil et télécommunication » pour 1 295,62 €, soit une dépense totale de 11 309,13 € TTC
- précise que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents utiles à la réalisation de la présente délibération.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : MARCHÉ ÉCOLE DE MUSIQUE, SIGNATURE DU 3^{ème} AVENANT POUR LE LOT N° 4

VU la délibération du 16 juin 2016 relative à l'attribution des lots pour le marché de travaux « construction d'une école de musique au Louroux-Béconnais » ;

VU la délibération du 28 avril 2017 relative à la signature du 2^{ème} avenant pour le lot n° 4 ;

Monsieur Jean-Pierre CLOEST informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de l'école de musique se poursuivent et sont sur le point d'être achevés.

Monsieur Jean-Pierre CLOEST informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider un nouvel avenant au lot n° 4 « menuiseries aluminium » attribué à l'entreprise AD2M. Cet avenant correspond à des prestations supplémentaires sur la partie stores.

Monsieur Jean-Pierre CLOEST présente les caractéristiques principales de l'avenant n° 3 :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT BASE HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
04 – Menuiseries aluminium	AD2M	44 281,30 €	4 684,80 €	48 966,10 €
TVA 20%		8 856,26 €	936,96 €	9 793,22 €
TOTAL TTC		53 137,56 €	5 621,76 €	58 759,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'avenant n° 3 au lot n° 4 pour le marché « construction d'une école de musique au Louroux-Béconnais » correspondant à un montant de 4 684,80 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : RÉFLEXION SUR L'HARMONISATION DE LA PRISE EN CHARGE ÉVENTUELLE DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur l'harmonisation de la prise en charge, par la commune, de la destruction des nids de frelons. La destruction des nids de frelons est assurée par le FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Actuellement, chaque commune déléguée a son propre mode de fonctionnement :

- la commune déléguée de La Cornuaille Louroux-Béconnais prend intégralement à sa charge la destruction des nids de frelons
- la commune déléguée de Louroux-Béconnais prend à sa charge la destruction des nids de frelons à hauteur de 50%
- la commune déléguée de Villemoisan ne prend pas à sa charge la destruction des nids de frelons.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser, au niveau de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence, la prise en charge de la destruction des nids de frelons à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge de la destruction des nids de frelons à hauteur de 50%
D'AUTORISER M. Le Maire à signer la Convention correspondante auprès du FDGDEON.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION DE CHEMINS RURAUX

Considérant que le chemin rural au **Hutan**, situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Coudray d'acquérir une portion du chemin rural « Le Hutan » ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Cherbonnier d'acquérir une portion du chemin rural « Le Hutan » ;

Considérant que les chemins ruraux de **la Chauvraie** et de **La Touche**, situés sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, ne sont plus utilisés par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Vitour d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le chemin rural « **Les écuries des sables** », situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Letort d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le chemin rural à **Maubusson**, situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Vigouroux d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le chemin rural à **La Beaujarderie**, situé sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Gachot d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le chemin rural de « **La Janvrie** », situé sur la commune déléguée de La Cornuaille, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Brunet et Madame Froger d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le chemin rural de « **La Sanglerie** », situé sur la commune déléguée de La Cornuaille, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par la société SCEA Verlande d'acquérir ledit chemin ;

Considérant que le chemin rural de « **La Haute-Sanglerie** », situé sur la commune déléguée de La Cornuaille, n'est plus utilisé par le public ;

Considérant l'offre faite par la société SCEA Verlande d'acquérir ledit chemin ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation des chemins ruraux du Hutan, de la Chauviraie, de La Touche, de « Les écuries des sables », de Maubusson, de la Janvrie, de la Sanglerie et de la Haute-Sanglerie ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : VENTE DE LOGEMENT MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Dans le cadre de la vente de logements du patrimoine du Maine-et-Loire Habitat, Monsieur Le Maire fait part de la vente d'un pavillon situé 7 rue des Alouettes au Louroux-Béconnais.

L'avis de la commune d'implantation des logements est sollicité sur l'opportunité et le prix de chacune de ces ventes.

Il s'agit de la vente d'un logement individuel de type 4 situé 7 rue des Alouettes au Louroux-Béconnais, mis en vente par Maine-et-Loire Habitat au prix de 95 060 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente du logement situé 7 rue des Alouettes au Louroux-Béconnais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : NOUVELLE NUMÉROTATION POUR LES LIEUS-DITS « BEL-AIR », « BELLEVUE », « LA FRIPPERIE », « LA MARNERIE », « LA MAISON NEUVE », « LA PERRIÈRE »

Considérant la création de la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence réunissant les communes déléguées du Louroux-Béconnais, de La Cornuaille et de Villemoisan ;

Considérant les 12 voies homonymes sur la commune nouvelle de Val d'Erdre-Auxence ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle numérotation des 12 voies homonymes afin de faciliter le repérage au sein de la commune nouvelle ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter une nouvelle numérotation pour les 12 voies homonymes sur la commune nouvelle, conformément au tableau ci-dessous

Diagnostic établi le 07-11-2016 12 Voies homonymes sur la Commune Nouvelle de : VAL D'ERDRE AUXENCE CP 49370 Communes de Le Louroux Beconnais - Villemoisais <u>17 PDI impactés</u>							17 PDI à numéroté	0 Voie à renommer 0 PDI concernés
Voie	Mot directeur	Code INSEE de la commune	Commune	Nbres de PDI	Numéroté	non numéroté	Numérotation	Voies à renommer
LIEU DIT BEL AIR 1	AIR	49183	LE LOUROUX BECONNAIS	1		1		
LIEU DIT BEL AIR 100	AIR	49376	VILLEMOSAN	1		1	100	
LIEU DIT BELLEVUE 1	BELLEVUE	49183	LE LOUROUX BECONNAIS	1		1		
LIEU DIT BELLEVUE 100	BELLEVUE	49376	VILLEMOSAN	2		2	100	
LIEU DIT LA FRIPPERIE 1	FRIPPERIE	49183	LE LOUROUX BECONNAIS	3		3		
LIEU DIT LA FRIPPERIE 100	FRIPPERIE	49376	VILLEMOSAN	2		2	100	
LIEU DIT LA MARINIÈRE 1	MARINIÈRE	49183	LE LOUROUX BECONNAIS	1		1		
LIEU DIT LA MARINIÈRE 100	MARINIÈRE	49376	VILLEMOSAN	1		1	100	
LIEU DIT LA MAISON NEUVE 1	NEUVE	49183	LE LOUROUX BECONNAIS	1		1		
LIEU DIT LA MAISON NEUVE 100	NEUVE	49376	VILLEMOSAN	2		2	100	
LIEU DIT LA PERRIÈRE 1	PERRIÈRE	49183	LE LOUROUX BECONNAIS	1		1		
LIEU DIT LA PERRIÈRE 100	PERRIÈRE	49376	VILLEMOSAN	1		1	100	

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : DEVIS VOIRIE – CRÉATION D'UN PARKING POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

M. Jean-Pierre BRU, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que l'entreprise COURANT procédera à la création d'un **parking pour l'école de musique** du Louroux-Béconnais.

Le montant du devis est de 24 564,90 € HT.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : DEVIS VOIRIE – CRÉATION D'UNE PLATEFORME POUR LE TERRAIN MULTISPORTS

M. Jean-Pierre BRU, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que l'entreprise COURANT procédera à la création d'une **plateforme pour le terrain multisports** du Louroux-Béconnais.

Après mise en concurrence, il apparaît que l'offre de l'entreprise COURANT, au prix de 10 712,75 € HT, était la plus avantageuse économiquement.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : DEVIS VOIRIE – CRÉATION D'UN PARKING AU PETIT-ANJOU

M. Jean-Pierre BRU, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que l'entreprise COURANT effectuera des travaux pour la création d'un parking au Petit-Anjou.

Après mise en concurrence, il apparaît que l'offre de l'entreprise COURANT, au prix de 11 578,15 € HT, était la plus avantageuse économiquement.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : DEVIS VOIRIE – DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

M. Jean-Pierre BRU, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que l'entreprise COURANT procédera à divers travaux de voirie (rue de l'Hippodrome, parking instituteur, chemin des rosiers, parking René Goscinny).

Après mise en concurrence, il apparaît que c'est l'entreprise COURANT qui a fait la meilleure offre au prix de 22 310,89 € HT.

POINT RAJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR : DEMISSION DE Josselyne JOLY

M. BELOUIN, 1^{er} adjoint de Val d'Erdre-Auxence, informe le Conseil Municipal de la démission de Josselyne JOLY pour des raisons personnelles.

INFORMATIONS DIVERSES

→ **Dates des prochains Conseil municipaux**

Jeudi 28 septembre

Jeudi 19 octobre

Jeudi 16 novembre

Jeudi 21 décembre

→ **Dates de la prochaine réunion d'adjoints Val d'Erdre-Auxence : mardi 19 septembre**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Nom	Prénom	Signature
BAIN	Florian	Excusé
BELLANGER LAMARCHE	Catherine	
BELOUIN	Michel	
BERTAUD	Marie-Luce	A donné pouvoir
BEZIAUD	Liliane	
BEZIERS LA FOSSE	Loïc	
BONIFACE	Katia	
BOUILDE	Françoise	
BOURCIER	Michel	
BRANCHU	Alexandre	Excusé
BRICAULT	Romuald	Excusé
BRU	Jean-Pierre	
CHERBONNIER	Pierre-André	Excusé
CLOAREC	Annick	
CLOEST	Jean-Pierre	
COLAS	Dominique	
DEFAUDAIS	Rénald	
DOISNEAU	Mickaël	Excusé
FOUGERE	Catherine	Excusée
GACHOT	Yvette	Excusée
GATE	Marina	
GUILLAS	Marie-Laure	
HILALI-CHERGUI	Mohamed	Excusé
JOLY	Josselyne	Excusée
LAMBERT	Bruno	Excusé
LAMBERT	Luc	Excusé
LAUNAY	Cédric	
LE GOLVAN	Céline	A donné pouvoir
MATHA	Anita	
MOREAU	Mathieu	
MORILLE	Marie-Claire	
MORVANT	Charles	
NEVEU	Laurence	A donné pouvoir
ORHON	Bertrand	
PARAGE	Chantal	Excusée

PAVION	Stéphanie	Excusée
PERRAULT	Franck	
PERRAULT	Marcel	Excusé
PINSON	Marie	Excusée
PIROIS	Géraldine	Excusée
POILANE	Mireille	
ROLLAND	Thiébaud	
ROLLAND	Yohann	
ROULEAU	Catherine	Excusée
VALE	Cédric	
VIAIRON	Marie-Anne	